RÈGLEMENT

« LA COMPET »

7e édition du Festival Boîtes à Images 2027

Le Festival Boîtes à Images est organisé par l'association MiH.

Les projections de « La compèt » se dérouleront le vendredi 14 mai 2027 à la Kulturfabrik (L).

La participation à la sélection officielle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1 – Conditions de participation

L'appel à films est ouvert exclusivement aux réalisateurs et réalisatrices disposant d'une adresse postale située en **GRANDE REGION** :

- **Grand-Duché de Luxembourg** ;
- **France**
 Départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges ;
- **Belgique**
 Région wallonne : Brabant wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur ;
- **Allemagne**
 Länder de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat.

L'adresse renseignée lors de l'inscription fait foi pour vérifier l'éligibilité.

Article 2 – Modalités d'inscription

Les inscriptions sont entièrement gratuites.

Elles s'effectuent exclusivement via le formulaire disponible sur www.boitesaimages.com

Aucune candidature transmise par courriel ou par une autre plateforme ne sera acceptée.

Le formulaire devra être intégralement complété.

Aucune exception ne pourra être accordée.

Les éléments suivants sont notamment obligatoires :

- informations administratives du réalisateur ou de la réalisatrice ;
- adresse postale située dans le Grand Est ou la Grande Région ;
- informations techniques du film ;
- synopsis ;
- lien privé de visionnage (Vimeo ou plateforme équivalente) ;

- éléments de communication (affiche, photographies…) ;
- acceptation du présent règlement et des autorisations demandées.

Toute candidature incomplète sera déclarée irrecevable.

Article 3 – Conditions techniques

Seuls les courts métrages de fiction sont admis.

Ne seront acceptés que les courts métrages réalisés à partir du 1er janvier 2022.

Ne sont pas acceptés :

- documentaires ;
- films d'animation ;
- clips musicaux ;
- films institutionnels ;
- films publicitaires.

Les films devront :

- durer entre **2 et 15 minutes** ;
- être sous-titrés en français ou en anglais lorsque la langue originale n'est pas le français ou l'anglais

Un/e même réalisateur/trice peut présenter plusieurs œuvres (jusqu'à 3 maximum).

Toutefois, l'organisation pourra limiter la sélection à un seul film par réalisateur/trice.

Article 4 – Visionnage

Le lien de visionnage fourni lors de l'inscription est obligatoire.

Il devra :

- être fonctionnel dès le dépôt de la candidature ;
- rester accessible pendant toute la durée du processus de sélection ;
- rester disponible jusqu'à la clôture du Festival Boîtes à Images 2027 afin de permettre le visionnage par le jury.

À défaut, l'organisation pourra retirer le film de la sélection officielle ou de la compétition.

Article 5 – Sélection officielle

Toutes les candidatures recevables seront examinées par le comité de sélection.

Le comité est composé de représentant/es :

- de l'association MiH ;

- de l'association J'aime le Cinéma ;
- de la Kulturfabrik.

Les critères de sélection sont à l'appréciation du comité. Toutefois :

- la qualité du son et de l'image seront les 2 critères prépondérants
- l'originalité et la qualité scénaristique, la technique et esthétique de l'œuvre audiovisuelle seront valorisées.

Les délibérations pour les sélections, soumises notamment à des contraintes de calendrier et d'heure, sont confidentielles et non sujettes à réclamations.

Les décisions du comité sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Les résultats seront communiqués individuellement par courriel puis publiés sur le site du festival.

La programmation de la compétition sera construite afin de proposer une séance d'une durée maximale de deux heures.

L'association organisatrice du festival se réserve le droit d'indiquer sur le programme de diffusion du festival Boîtes à Images des pictogrammes en lien avec la signalétique jeunesse (tous publics, -10, -12, -16 et -18) pour chaque film sélectionné. Nota bene : le festival Boîtes à Images se veut accessible à tout public en entrée libre. Les films comportant des éléments réservés à un public exclusivement adulte (pornographie, violence extrême, etc…) seront proscrits.

Tout réalisateur/trice, producteur/trice ou distributeur/trice ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après l'annonce de sa sélection ne sera accepté.

Article 6 – DROIT D'EXPLOITATION ET DROIT D'AUTEUR

Le court-métrage doit être une création originale et personnelle, en respect avec le code de la propriété intellectuelle.

Il ne peut en aucun cas contenir des images d'archives ou des extraits d'autres œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles, excepté les œuvres tombées dans le domaine public ou si le candidat détient la jouissance pleine et entière des droits d'exploitation de ces œuvres.

Le participant déclare et garantit que les droits portant sur la musique diffusée au sein du film sont dans le domaine public, appartiennent au participant ou ont été acquis par le participant auprès des compositeurs ou des sociétés de gestion collective de droits. Le festival Boîtes à Images ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux.

Article 7 – Projection

Les films sélectionnés devront être fournis obligatoirement au format DCP.

Les modalités de transmission seront communiquées aux films retenus.

Les projections de « La compèt » se dérouleront le vendredi 14 mai 2027 à la Kulturfabrik (L).

Article 7 – Jury et Prix

Les films sélectionnés seront soumis au jury officiel du Festival Boîtes à Images. Celui-ci sera annoncé en temps voulu.

Le jury attribuera le ou les prix prévus par l'organisation.

Les délibérations sont confidentielles.

Les décisions du jury sont définitives.

Pour prétendre à un prix : la présence du/de la réalisateur/trice ou d'une personne le/la représentant est OBLIGATOIRE lors de cette cérémonie. En cas d'absence de ceux/celles-ci, le prix ne pourra leur être décerné.

Article 8 – Invitations

L'ensemble des séances du Festival Boîtes à Images est gratuit sur réservation obligatoire, dans la limite des places disponibles.

Les réservations s'effectuent exclusivement via la billetterie en ligne accessible sur : www.boitesaimages.com

L'association organisatrice n'effectue aucune réservation pour les réalisateur/trices, les équipes, les spectateurs/trices.

La sélection d'un film n'ouvre droit à aucune prise en charge financière par l'organisation. Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ou toute autre dépense restent à la charge des participant/es.

Article 9 – Communication

En cas de sélection, le/la candidat/e autorise le Festival Boîtes à Images à utiliser les éléments transmis (affiches, photographies, synopsis, extraits du film...) dans le cadre de la communication du festival.

Les films récompensés pourront être reprojetés lors d'éditions ultérieures ou d'événements organisés par le festival, exclusivement à des fins culturelles et non commerciales.

Article 10 – Données personnelles

Les données recueillies sont exclusivement destinées à l'organisation du Festival Boîtes à Images.

Elles sont conservées conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données.

Article 10 – Autorisations et garanties des données d'inscription

Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, l'association organisatrice du festival (association M.i.H) à les utiliser dans ce cadre ci-après :

- Les données, vidéos et photos fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications (catalogue du Festival, site Internet, référencement vidéothèque, courts extraits vidéos pour la promotion du festival : Internet, presse et média – liste non exhaustive) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, de corrections ou de modifications préalablement à leur publication.
- Les courts métrages récompensés lors de chaque édition pourront être projetés ultérieurement, dans le cadre de la programmation future du Festival, afin de commémorer les éditions passées toujours dans le cadre de sessions avec entrée gratuite et sans intention de profit.
- Vous garantissez à l'association organisatrice du festival que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film au festival Boîtes à Images ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association organisatrice du festival en vertu du présent règlement. A ce titre, vous garantissez à l'association organisatrice du festival contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc...) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que l'association organisatrice du festival aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action. Il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film au festival Boîtes à Images, ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association organisatrice du festival, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

Article 11 – Acceptation du règlement

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute candidature ne respectant pas l'une de ses dispositions pourra être refusée.

En cas de litige, les parties rechercheront en priorité une solution amiable avant toute procédure judiciaire.